



Route de Saint-Pierre-d'Irube - 64990 Villefranque
Tel : 05.59.44.93.13 - accueil@villefranque.fr
www.villefranque.fr

Affiché en mairie le : 21/05/2024
Notifié le : 21/05/2024

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et
signée
par mail à : accueil@villefranque.fr

Nom et adresse du pétitionnaire :

**CAVE Cyrille
AQUA PENSEZ VOUS
407 Rte des Augustins
40090 ST PERDON**

PERMIS DE STATIONNEMENT Chemin Xurruta

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- Vu la demande en date du 4 Mai 2024 formulée par le pétitionnaire ci-dessus référencé à l'effet d'être autorisé à stationner un camion sur le Chemin Xurruta, au numéro 216, en vue de procéder à des travaux de déchargement de coque de piscine le 27 mai 2024 pour 1 jour calendaire,
- Vu le lieu,

ARRETE

Article 1er : La société AQUA PENSEZ VOUS est autorisée à occuper le Chemin XURRTA, au numéro 216 en vue de stationner 1 camion à partir du 27 mai 2024 pour un jour, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Le camion devra être stationné de manière à ne pas faire obstacle à un libre accès aux appareils d'éclairage, bornes à incendie, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. L'accès des riverains à leurs habitations sera préservé.

Article 2e : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Dès l'achèvement de l'évènement, le permissionnaire devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 3e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

.../...

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à la société AQUA PENSEZ VOUS, sera publié sur le site internet de la commune de Villefranque et sera transmis à :

- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'Agglomération du Pays Basque-Pole territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 22 mai 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

